



Compte bancaire en espagne .succession de notre pere.

Par **juan miguel**, le **22/04/2008** à **22:10**

bonjour.rnrnAprès le decès de notre pere en septembre 2007 nous nous sommes aperçus qu'il detenait un compte en espagne.il est espagnol ,divorcé non remarié nous sommes 4 enfants.Devons nous passer par un notaire en france ou plutot par un notaire internationnal en espagne. rnmerci d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **15/05/2008** à **17:19**

Il vous suffit de voir un notaire en Espagne qui règlera la succession de votre père.rnSi l'un des enfants ne peut pas se déplacer, il peut donner procuration à l'un de ses frères ou soeurs, en passant, soit par le consultat d'Espagne (pour la traduction en espagnol) soit par un notaire français qui fera établir par un traducteur assermenté la procuration qui sera ensuite estampillée par le Tribunal.

Par **juan miguel**, le **16/05/2008** à **15:13**

Bonjour.rnJe vous remercie de votre réponse .nous avons contacté un notaire francais qui nous donneras son avis.Le consulat nous avais répondu à peu près comme vous. nous serons bien avertis pour régler cette succession grace votre message Merci